

2023/02/15

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, mercredi le **15 février 2023**, à 20 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Présents en salle :

Gino Moretti,	maire	
Bradley Duke,	district 2	Sylvie Tourangeau, district 4
Audrey Caza	district 3	Anne-Marie Leblanc, district 5

Absentes :

Ginette Caza	district 1
Lyne Cardinal	district 6

Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation par moyen technologique dans le délai prescrit, selon les recommandations de l'ADMQ.

Les membres présents forment le quorum.

.....

## OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée extraordinaire est déclarée régulièrement constituée par le président de l'assemblée. Il est 20 h 18.

2023-02-756

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau  
Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du projet de règlement #555 - Relatif à la démolition d'immeubles ;
4. Clôture de l'assemblée.

Adoptée

2023-02-757

## ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #555 – RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

*ATTENDU* qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19-1) et de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c.P-9.002), le conseil peut adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

*ATTENDU* que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

*ATTENDU* que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* que ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

*ATTENDU* que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

**2023/02/15**

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère Audrey Caza.  
Appuyé par le conseiller Bradley Duke.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un projet de règlement portant le numéro 555 soit adopté.

Adoptée

---

### **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée extraordinaire.  
Il est 20 h 19.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.